



Vos contacts en région



■ **ARACT des Pays de la Loire**
Action Régionale pour
l'Amélioration des Conditions
de travail
10 rue de la Treillerie
BP 80023
49071 BEAUCOUZE Cedex
Tél : 02 41 73 00 22
Fax : 02 41 73 03 44
E.mail : paysdelaloire@anact.fr
www.paysdelaloire.aract.fr



■ **CRAM des Pays de la Loire**
Département risques
professionnels
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
Tél : 0 821 100 110
Fax : 02 51 82 31 62
http://www.cram-pl.fr



■ **Direction Régionale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle**
26 Bd Vincent Gâche
BP 46339
44263 Nantes cedex 02
Tél : 02 40 41 72 00
Fax : 02 40 89 22 44
http://www.drtefp-paysdelaloire.
travail.gouv.fr/



■ **OPPBT**
Organisme Professionnel de
Prévention du Bâtiment et des
Travaux Publics
Parc d'affaires exapole
275 bd Marcel Paul
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 02.40.49.68.02
Fax : 02.40.52.19.48
e-mail : nantes@oppbtp.fr
http://www.oppbtp.fr



■ **AROMSA des Pays de la Loire**
Structure régionale de
coordination des 4 organismes de
MSA couvrant les 5 départements
de la région
2, impasse de l'Esperanto
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 02 40 41 38 53
Fax : 02 40 41 38 52
www.msa.fr

Services prévention MSA
MSA 44 : 02 40 41 39 39
MSA 49 : 02 41 31 75 75
MSA 53 : 02 43 91 41 41
MSA 72 : 02 43 39 43 39
MSA 85 : 02 51 36 88 88

Les Services de Santé au Travail :

■ **SSTRN**
2, rue Linné
BP 38549
44185 NANTES CEDEX 04
Tél : 02 40 44 26 00

■ **AMEBAT (BTP)**
173 rue Perray
B.P. 92805
44328 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 40 49 32 58

■ **GIMT**
2, Boulevard de l'Europe
B.P. 211
44614 SAINT NAZAIRE CEDEX
Tél. : 02 40 22 52 42

■ **Service Médical Inter
Entreprises (SMIE)**
10, rue des Tanneurs
BP 111
44143 CHATEAUBRIANT CEDEX
Tél. : 02 40 28 00 69

■ **SMIA**
25, rue Carl Linné
BP 905
49009 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 47 92 92

■ **SMIEC**
34, Boulevard de la Victoire
B.P. 50008
49308 CHOLET CEDEX
Tél. : 02 41 49 10 70

■ **SMIS**
50, rue du Pressoir
B.P. 72
49402 SAUMUR CEDEX
Tél. : 02 41 50 28 40

■ **SATM**
143 rue de Paris
BP 2035
53020 LAVAL
Tél : 02 43 59 10 59

■ **Santé au Travail 72**
17, rue Jeanne d'Arc
BP 205
72005 LE MANS CEDEX
Tél : 02 43 74 00 64

■ **SISTRY**
Les Oudairies
Impasse Newton
BP 267
85007 LA ROCHE/YON CEDEX
Tél : 02 51 37 06 68

■ **Association d'hygiène et
de médecine du travail**
Allée Roger Guillemet
B.P. 155
85203 FONTENAY LE COMTE
CEDEX
Tél. : 02 51 69 30 88

■ **Association d'hygiène et
de médecine du travail**
18, rue Olivier de Serres
B.P. 104
85501 LES HERBIERS CEDEX
Tél. : 02 51 67 12 03

■ **Service Médical Inter
Entreprises du Nord Ouest
vendéen**
28, Boulevard Jean Yole
85300 CHALLANS
Tél. : 02 51 68 16 54

■ **Service de santé au
travail Côte de lumière**
2, rue des Frères Lumière
Olonne sur Mer
B.P. 90047
85102 LES SABLES
D'OLONNE CEDEX
Tél. : 02 51 95 18 05

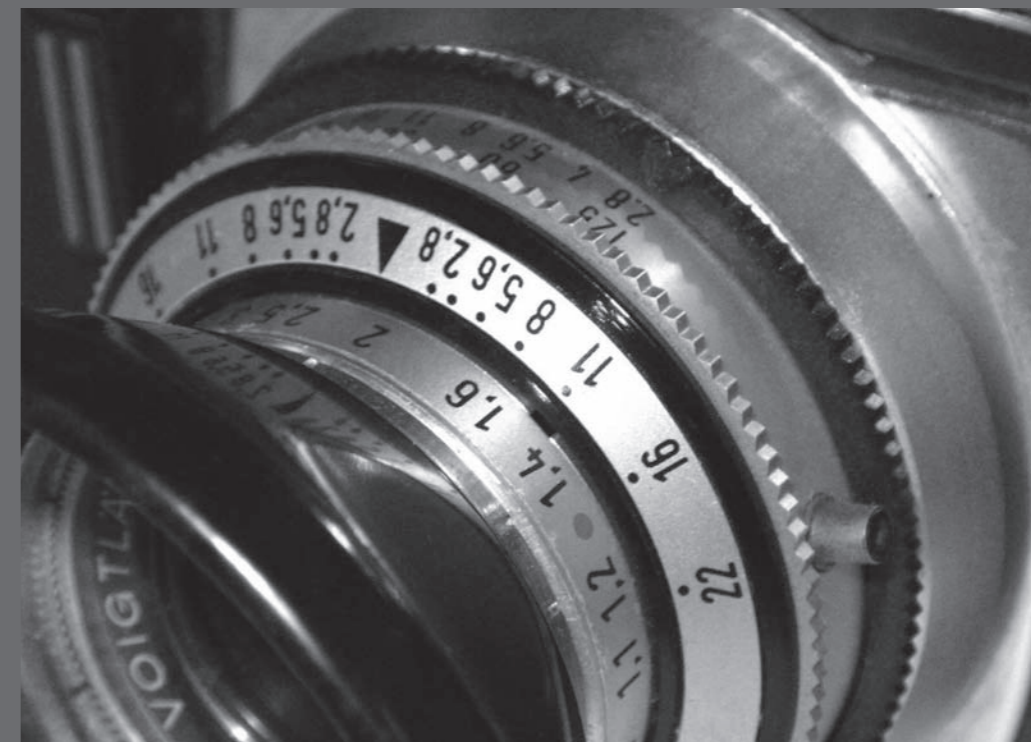
Avec le concours financier de la Direction Régionale
du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle des Pays de la Loire (DRTEFP)



Les Troubles Musculo-Squelettiques en Pays de la Loire

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Focale sur l'offre régionale d'appui



aux entreprises

En chiffres

■ Plus de 28.000 TMS
déclarés en 2005
(régime général), contre
24.848 en 2004 (Source
CNAMTS)

■ 4.200 Maladies
professionnelles
déclarées en 2003
(régime agricole) dont
90% de TMS
(Source CCMSA)

■ Plus de 3.500
TMS en Pays de
la Loire, un chiffre
en augmentation
constante.

■ Les TMS seraient
en fait beaucoup plus
répandus en raison d'un
nombre important de
non-déclarations

■ Selon l'InVS - Institut
de veille sanitaire,
13% des salariés
ligériens souffrent
d'une pathologie
musculosquelettique

(Source : étude pilote du
Réseau expérimental de
surveillance épidémiologique
des TMS en Pays de la Loire)

En France, les TMS reconnus comme maladies professionnelles ont plus que décuplé dans la dernière décennie. Ils représentent plus de 80 % des maladies professionnelles. Et cette progression ne semble pas, pour le moment, s'affaiblir.

Le risque TMS reste un risque majeur de santé au travail. En témoignent les demandes croissantes d'accompagnement des entreprises sur ce thème. Elles souhaitent un appui extérieur pour mieux évaluer les actions réalisées et relancer une dynamique de prévention. Le lien avec une population vieillissante est à faire même si de nombreux salariés jeunes en sont également atteints.

Face à ce constat, les acteurs régionaux de la prévention confirment leur mobilisation pour aider et appuyer les entreprises dans une prévention durable des TMS. Chacun d'eux s'efforcera de répondre à votre demande en fonction de ses missions et en cohérence avec la situation de votre entreprise.

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Les acteurs régionaux se mobilisent

Les Troubles Musculosquelettiques sont localisés au niveau du poignet, des épaules, du coude, des genoux... Ils résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles des personnes et les sollicitations qui apparaissent dans un contexte de travail avec des possibilités de récupération insuffisantes.

Ces affections se manifestent par des douleurs et une réduction des capacités physiques.

Tous les secteurs d'activité sont aujourd'hui touchés, de l'industrie (agroalimentaire, habillement, montage d'appareils électriques, construction automobile, bâtiment) aux services (nettoyage industriel, santé, activités bureautiques...). Les travaux exigeant des gestes répétés sous forte contrainte de temps restent très répandus mais au-delà des contraintes traditionnelles, de nouvelles formes d'organisations du travail se développent, créant ainsi des situations d'hyper-sollicitation physique et mentale.

Des études montrent également les liens

étroits entre le développement du stress et l'apparition des TMS.

Les TMS résultent d'une combinaison de plusieurs facteurs de risques :

- Les facteurs de risques biomécaniques (répétitivité des gestes, effort excessif, les postures et angles articulaires extrêmes). L'exposition au froid et aux vibrations constitue un facteur aggravant.

- Les facteurs psychosociaux (la façon dont le travail est perçu par les salariés).

Le travail des opérateurs dépend largement de l'organisation spatiale et temporelle du travail, du système et des contraintes de production, des parcours professionnels ou des modes de management... Ce sont là quelques-unes des composantes de l'activité qu'il est indispensable de prendre en compte pour comprendre la survenue des TMS.

Si la prévention reste le meilleur moyen d'éviter les problèmes de santé et de sécurité au travail, l'appui qu'il est possible de solliciter en région est un atout sur lequel l'entreprise doit savoir s'appuyer.

	ACTIONS	POUR QUI ?	ACTEURS ET RESSOURCES
S'INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez solliciter votre médecin du travail pour un entretien sur le sujet. Il connaît l'entreprise et dispose de données sur la santé des salariés. Documentation disponible Actions ponctuelles par branche ou territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés, Fonctions de prévention CHSCT, IRP, Décideurs, Services médicaux,... 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé au travail Solliciter les différents centres de documentation régionaux (ARACT - CRAM - DRTEFP - MSA - OPPBTP)
	<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Fonction de management, de décision, de conduite de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Des journées de sensibilisation sont proposées : par la CRAM et l'ARACT ou par les MSA
SE FORMER	<ul style="list-style-type: none"> Les formations-action «RELAIS-TMS» 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés Fonctions de prévention ou de conduite de projet dans l'entreprise Services médicaux Encadrement, Méthodes CHSCT, IRP Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Elles sont proposées et animées par l'ARACT des Pays de la Loire et la CRAM
	<ul style="list-style-type: none"> Autres actions de formation 		<ul style="list-style-type: none"> Voir auprès des consultants privés ayant des compétences en ergonomie Se renseigner auprès de l'OPPBTB Voir auprès des MSA qui assurent des formations dans ce domaine
INTERVENIR	<p>Via un conseil externe pour COMPRENDRE et AGIR</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification du risque TMS, état des lieux Réalisation de diagnostics Accompagnements, suivis 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ARACT : quelques diagnostics et accompagnements dans la durée CONSULTANTS ayant une compétence spécifique en ergonomie CRAM : un technicien peut vous aider à accompagner le projet MSA : un conseiller en prévention et/ou un médecin du travail peut (peuvent) vous aider à accompagner le projet OPPBTB : un conseiller en prévention peut réaliser un diagnostic et établir un plan d'action. <p>Les intervenants extérieurs, par les disciplines qu'ils maîtrisent, travaillent en complémentarité des compétences internes à l'entreprise (médecins du travail, fonction de prévention, ...)</p>
ECHANGER	<ul style="list-style-type: none"> Echanges d'expériences 	<ul style="list-style-type: none"> Décideurs de l'entreprise Fonctions de prévention Tout acteur de l'entreprise Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ARACT : animation d'un CLUB d'Entreprise
	<ul style="list-style-type: none"> Evénements ponctuels organisés sur le sujet (colloque, journée d'études, ...). Ces actions sont parfois organisées pour une branche, un territoire, un public ciblé,... 		<ul style="list-style-type: none"> Des manifestations sont régulièrement organisées en région par les acteurs de la prévention (Services de santé au travail, CRAM, ARACT, DRTEFP, MSA, OPPBTB,...). Renseignez-vous sur les sites internet et inscrivez-vous aux lettres électroniques d'information.
CONDUIRE UN PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Aide financière pour la conduite d'un projet innovant, au-delà des obligations réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises selon certains critères 	<ul style="list-style-type: none"> Aide au conseil DRTEFP et FACT (Fonds d'Aide à l'Amélioration des Conditions de Travail). Renseignez vous auprès de votre contrôleur ou inspecteur du travail.
	<ul style="list-style-type: none"> Aide financière pour la conduite d'un projet de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de moins de 200 salariés, dont la branche professionnelle a signé une convention d'objectifs avec la CNAMTS ou la CCMSA 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de prévention CRAM et MSA. Prenez contact avec votre technicien CRAM ou votre conseiller MSA
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite de projets en prévention ; ADAPT-BTP (Aide à la démarche d'Amélioration des situations et des Postes de Travail) 	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise du BTP 	<ul style="list-style-type: none"> OPPBTB : prenez contact avec votre conseiller en prévention